



SAPEURS-POMPIERS

**Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche**

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 007-280712001-20231003-D_2023_71-DE



DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-71

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves (en visio)

Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas (en visio)

Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visio)

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours

Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours

Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources

Madame Karen De Baets, gestionnaire administrative et juridique

Excusé :

Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières

-o0o-

Objet : Modification du tableau des effectifs : suppressions et créations de poste

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu l'organigramme du SDIS en date du 1er juillet 2020,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant la réussite au concours de lieutenant de 2^{ème} classe de plusieurs sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS,

Considérant la nécessité de procéder à la transformation d'un poste de lieutenant de 1^{ère} classe vacant en lieutenant de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2023 afin de permettre aux lauréats de postuler sur l'avis de vacance proposé,

Considérant la mobilité interne d'un sergent de sapeurs-pompiers professionnels,

Considérant la nécessité de supprimer ce poste pour créer un poste de caporal de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} octobre 2023.

Considérant l'avis de vacance du grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels qui sera publié prochainement,

Considérant que les fiches de postes et les valeurs professionnelles de ces agents permettent leur nomination,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

I. DECIDE de :

1. CRÉER :

• **Dans la filière sapeurs-pompiers professionnels :**

- un poste de caporal de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- un poste d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- un poste de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} octobre 2023.

2. SUPPRIMER :

• **Dans la filière sapeurs-pompiers professionnels :**

- deux postes de sergent de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- un poste de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels au 1^{er} octobre 2023.

3. DE METTRE A JOUR le tableau des effectifs en conséquence.

II. PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement, au chapitre 012, du budget primitif de l'exercice 2023.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat